

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de voix	13

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - ENGELDINGER Sébastien - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - PLATAT Mégane - SCHREINER Marie-Claire - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier

Absents excusés : GROHS Doris a donné procuration à BONNAIRE Guy - LEININGER Véronique a donné procuration à SEGURA Olivier - BONVIER Camille

Absent non excusé : VUILLEMARD Patrick

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

Convocation transmise le 9 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1	Utilisation des délégations du Maire et divers.
2	Abrogation d'une délibération 58/2024
3	Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse - SAS METHASERVISSE

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 8 septembre 2025.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

31DEL2025 – Utilisations des délégations du maire et divers.

- Commandes de 2 aires de jeux
- Passage du dossier de consultation PLU en CDPENAF
- Ouverture de classe jeudi 11 septembre
- Arbre de vie en hommage aux donneurs d'organes sera planté au parc René MELCHIOR – conférence du 27/09/2025 à 10h00 sur le don d'organe et de tissus.

32DEL2025 – Abrogation d'une délibération 58/2024.

Sur exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération 58/2024 concernant la modification du temps de travail du personnel periscolaire et ALSH.

De nouveaux horaires seront soumis au Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la Moselle lors de la séance du 10 octobre 2025.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



STUCKANGE

Après avis du CST, le conseil municipal délibèrera sur ce point.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 057-215708637-20250915-250915-DE

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération 58/2024.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

33DEL2025 – Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse - SAS METHASERVISSE.

- Vu le lien transmis par la Préfecture de la Moselle et diffusé à chaque membre du conseil municipal : https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Thionville/METZERVISSE_METHASERVISSE_Consultation-du-12-09-au-10-10
- Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-083 du 21 août 2025 modifié par l'arrêté DCAT/BEPE/N°2025-304 du 2 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, en mairie de Metzervisse du dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire expose que la SAS METHASERVISSE a déposé un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse. A cet effet, une consultation publique est ouverte du 12 septembre au 10 octobre 2025.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage de l'installation projetée par conséquent notre conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Pour	8 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	5 – Corinne ANTOINE, Cédric FRADELLA, Franck SHCEIDER, Mégane PLATAT, Marie-Claire SCHREINER

Le Maire



Olivier SEGURA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr